

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2019**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

- en exercice	29
- présents	21 (puis 22, M. Patrick CIBOIS arrivant à l'issue du vote de la délibération n°D.31/04.19)
- votants par procuration	6 (puis 5, M. Patrick CIBOIS arrivant à l'issue du vote de la délibération n°D.31/04.19)
- absents	2
- total des votants	27

xxx

Compte rendu de la séance affiché le 8 avril 2019.

xxx

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi quatre avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le vingt-six mars, s'est assemblé en session ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Philippe LEROUX, Maire.

**Étaient présents :**

M. Philippe LEROUX, Maire,

M. Patrick CIBOIS (arrivant à l'issue du vote de la délibération n°D.31/04.19), Mme Paola MIZAC, Mme Brigitte LEROUX, M. Patrick WALCZAK, Mme Claudine COUTURE, M. Jean-Paul MANGIN, Adjoints,

Mme Martine HERBERT, M. Jean-Marie MOREL, Mme Carole BIGUEUR, M. Damien SIMON, Mme Anne NOËL, M. Frédéric LE PAGE, Mme Fabiola ANQUETIL, Mme Bérangère CASTANET (née CADINOT), M. Yoann LAVERNHE, M. Clément FOUTEL, M. Paul DHAILLE, Mme Christine DECHAMPS, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Yann BEUX, Mme Sylvie LEGENTIL, Conseillers Municipaux.

**Excusés :**

M. Patrick CIBOIS	qui donne pouvoir à	M. Patrick WALCZAK (pour une partie de la séance, M. CIBOIS arrivant à l'issue du vote de la délibération n°D.31/04.19)
M. Xavier PICAVET	qui donne pouvoir à	M. Jean-Paul MANGIN
M. Jean-Yves GOGNET	qui donne pouvoir à	Mme Brigitte LEROUX
M. Romuald HAUCHECORNE	qui donne pouvoir à	M. Jean-Marie MOREL
M. Kamel BELGHACHEM	qui donne pouvoir à	Mme Fabienne MANDEVILLE
M. Teddy LECLERC	qui donne pouvoir à	M. Yoann LAVERNHE

**Absents :**

Mme Lesline BOIXEL, M. Mourad BETTAHAR, Conseillers Municipaux.

formant la majorité des membres en exercice.

M. Frédéric LE PAGE est nommé, unanimement, secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

**Délibération n°: D.24/04.19**

**Objet :** Requalification du centre-ville - Phase 4  
Désaffectation et déclassement du domaine public d'une bande de terrain identifiée DP N°290 au cadastre

**Délibération n°: D.24/04.19**

**Objet : Requalification du centre-ville - Phase 4  
Désaffectation et déclassement du domaine public d'une bande de terrain identifiée DP N°290 au cadastre**

Monsieur WALCZAK indique que dans le cadre de la requalification de son centre-ville, phase 4, la Commune de Lillebonne s'est portée acquéreur, par l'intermédiaire de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, d'un ensemble immobilier situé entre l'église Notre-Dame et la rue Thiers qui comprend, en son cœur, entre les parcelles cadastrées AK N°290 et AK N°590, une bande de terrain classée dans le domaine public et identifiée au cadastre DP N°290, d'une surface de 137 m<sup>2</sup>.

Afin de préparer, dans le cadre de cette nouvelle phase d'aménagement, la cession de l'entière emprise foncière à un aménageur, la Ville de Lillebonne a fait appel à un géomètre qu'elle a chargé de vérifier les limites de propriété du périmètre. C'est ainsi qu'a été mis en évidence le classement dans le domaine public de la bande de terrain précitée. Or, celle-ci aurait dû, avant qu'y soit édifiée, au début des années 1970, une construction, faire l'objet d'un déclassement du domaine public vers le domaine privé de la commune

Il convient, par conséquent, aujourd'hui, de régulariser cette situation en constatant la désaffectation de cette parcelle qui n'est ni affectée à l'usage du public, ni aménagée pour l'exploitation d'un service public. Il est donc possible de procéder à son déclassement du domaine public vers le domaine privé communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L3111-1 et L2141-1,

Considérant que dans le cadre de son projet de requalification du centre-ville, phase 4, la Commune de Lillebonne prévoit de céder, à terme, l'entière emprise foncière à un aménageur,

Considérant qu'une bande de terrain de 137 m<sup>2</sup>, située entre les parcelles cadastrées AK N°290 et AK N°590, appartient au domaine public,

Considérant que ladite bande de terrain n'étant pas affectée ni à l'usage du public, ni à l'exploitation d'un service public, elle peut être déclassée du domaine public vers le domaine privé de la Commune,

**Délibération n°: D.24/04.19**

**Objet :** Requalification du centre-ville - Phase 4  
Désaffectation et déclassement du domaine public d'une bande de terrain identifiée DP N°290 au cadastre

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de constater la désaffectation de la bande de terrain, de 137 m<sup>2</sup>, située entre les parcelles cadastrées AK N°290 et AK N°590, qui n'est pas affectée à l'usage du public, ni à l'exploitation d'un service public,
- d'en prononcer le déclassement du domaine public et l'intégration dans le domaine privé communal,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

*Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.*

*Et ont les membres présents signé au registre après lecture.*

*Pour extrait certifié conforme,  
le Maire de Lillebonne,*



